CONCOURS « MAISONS FLEURIES »

Avoir des espaces verts soignés devant chez soi, des entrées, des balcons fleuris, tout cela contribue à l’embellissement et à l’amélioration du cadre de vie dans notre village.

La Municipalité lance un appel à candidatures à tous les habitants de la commune pour le concours des « Maisons Fleuries ».

Vous êtes fiers de vos aménagements floraux et vous souhaitez les partager avec nous ? N’hésitez pas à vous inscrire pour tenter de remporter l’un des prix.

Article 1 : Objet du Concours :

La Commune d’ILLANGE organise tous les ans, un concours des « maisons fleuries » ouvert à tous les habitants (à l’exception des Jurés), qui participent à l’embellissement de la commune et à l’amélioration du cadre de vie du village.

Article 2 : Conditions de participation :

Le concours est ouvert à toute personne dont les réalisations florales sont visibles de la rue. Les candidats sont informés que les créations et réalisations florales sont susceptibles d’être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation est gratuite.

Article 3 : Inscription :

Un formulaire d’inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en Mairie et sur le site officiel de la commune. Le formulaire d’inscription dûment complété est à faire parvenir en Mairie avant le 1er juillet.

Article 4 : Détermination de catégorie :

Une seule catégorie : maisons fleuries

On décernera 30 prix au maximum.

Article 5 : Composition du Jury :

 Le Jury sera composé de membres du Conseil Municipal actuel et d’anciens membres intéressés par le fleurissement, de membres du Conseil Municipal des Jeunes, de bénévoles ayant des connaissances en plantations

Présidente du Jury : Monique LEYENDECKER, Adjointe au Maire.

 Article 6 : Passage du Jury :

Le jury passera évaluer le fleurissement début juillet et à la fin du mois d’août.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

Article 7 : Critère de notation :

Le jury notera les maisons en fonction d’une grille de notation qui prendra en compte la vue d’ensemble, l’harmonie, la diversité, la propreté, la créativité, l’harmonie des couleurs et le respect de l’environnement (emploi de variétés peu gourmandes en eau, utilisation judicieuse de plantes vivaces…)

Article 8 : Palmarès et Prix :

A l’issue de la tournée du jury, un classement sera établi par catégorie. Celui-ci sera rendu public lors d’une cérémonie courant octobre.

 Article 9 : Report ou annulation du Concours :

 La Commune d’ILLANGE se réserve le droit de reporter ou d’annuler le présent concours, quel qu’en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 11 : Acceptation du règlement :

La participation au concours entraîne l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Approbation du règlement :

Le présent règlement a été validé par la Commission Fêtes et Cérémonies. Ce règlement peut être modifié ou réévalué chaque année si nécessaire.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET LE DROIT À L’IMAGE :

En s’inscrivant au concours Maisons Fleuries, les candidats autorisent la Ville d’Illange à prendre et publier des photos de l’extérieur de leur logement et de la cérémonie de remise des prix dans le strict cadre du concours. Les candidats obtenant un prix de la Ville ou une mention exceptionnelle autorisent également la Ville d’Illange à publier leurs noms, prénoms, récompenses et photos évoquées ci-dessus sur ses supports de communication papiers et numériques et à les communiquer à la Presse. Les candidats ne pourront en aucun cas demander de dédommagement en contrepartie de cette utilisation. Les informations personnelles portées sur ce formulaire, ainsi que les photos évoquées ci-dessus, sont conservées et protégées pendant une durée de 2 ans par la Ville d’Illange. Nous les utiliserons uniquement pour organiser, promouvoir et valoriser le concours. Leur accès est strictement limité à l’équipe municipale et au jury du concours. Sauf motif légitime, nous nous engageons à ne pas céder ni donner accès à des tiers à vos informations. Elles ne seront jamais vendues ou louées. La mise à jour de vos informations peut se faire auprès de la mairie (mairie.illange@wanadoo.fr).

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

 FICHE D’INSCRIPTION

Je soussigné(e)……………………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse.....................................................................................................................................................Tel..............................................................................................................................................................Email..........................................................................................................................................................Objet à évaluer : espace vert devant la maison, balcons, fenêtres

m’inscris au concours « Maisons Fleuries 2023 » et accepte qu’un jury évalue mes différentes plantations sur base d’un règlement élaboré par le Conseil Municipal. En signant ce formulaire, j’affirme avoir pris connaissance du règlement du concours, des mentions RGPD et les accepte.

 Date : ................................. Signature : ............................